



Forclusion ou prescription?

Par **gwadasly**, le **10/11/2010** à **08:43**

Bonjour,
j'ai contracté en 1994 un credit à la consommation
j'ai pa honorer tous mes paiements.
je n'ai jamais eu de courrier d'huissiers ou du tribunal
aujourd'hui un contentieux me harcele pour celui ci
ma question : a t'il le droit de la faire?
ais je le droit d'appliquer le délais de forclusion ou prescription?

Merci beaucoup pour votre réponse